

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA
LUTTE CONTRE LA VACANCE-DISPOSITIF PASS
INVESTISSEMENT**

N° 2025 - D - 076

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°236 du conseil communautaire du 7 octobre 2021 portant sur la poursuite du dispositif de lutte contre les logements vacants « Pass' Investissement », sur la période 2021-2025.

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle du ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 €.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 60% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du notaire si le délai le permet),
- 40% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 opération 1073.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 02 AVR. 2025
Publié ou notifié,
Le 02 AVR. 2025

Angoulême, le 02 AVR. 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Coût acquisition hors frais de notaire	Participation GrandAngoulême			
		Subvention	Taux	Destinataire	Montant
2025 01	160 000,00 €	20 000,00 €	60 %	Notaire	12 000,00 €
			40 %	Propriétaire	8 000,00 €
				TOTAL	20 000,00 €